Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté au Conseil Municipal du 11 février 2021

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 18 juin 2020 précise que :

« Article L. 2312-1 du CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu entre les mois de décembre et février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux dès réception de la convocation pour la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur »

Par ailleurs, le gouvernement souhaite, d'ici 2023, harmoniser les différentes normes comptables pour fiabiliser les comptes. Une expérimentation de la certification des comptes est en cours et la mise en œuvre du Compte Financier Unique amené à remplacer le compte administratif et le compte de gestion ainsi qu'une nouvelle norme comptable unique, la M57 qui s'imposera à tous les types de collectivités, se préparent.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

Table des matières

PREAMBULE 1

contexte general 3

A. situation globale 3

1. L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19 3

2. Zone Euro 4

3. France 4

4. Zoom sur le Département de la Haute-Savoie 6

5. Loi de Finances 2021 8

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE 11

A. analyse financière 11

B. recettes de fonctionnement 15

1. Fiscalité 15

2. Concours de l'Etat 16

3. Autres recettes 17

C. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 18

1. Dépenses de personnel 19

2. Participations – Subventions 20

3. Atténuation de produits 21

4. Autres dépenses de fonctionnement 21

D. SECTION D'INVESTISSEMENT 24

1. Recettes d'investissement 24

2. Dépenses d'investissement 25

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 26

1 PROJETS EN PHASE D'ETUDES ou a engager 26

2 reflexions 26

i. Bâtiments 26

ii. Voirie 27

iii. Aménagements – matériel – mobilier 27

CONTEXTE GENERAL

A. SITUATION GLOBALE

1. L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19

Depuis l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au 1er semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

La pandémie de coronavirus a plongé l'économie mondiale dans la tourmente. Dans ses prévisions de décembre, l'OCDE envisageait une chute du PIB mondial de 4,2 % et une récession de 7,5 % pour la zone euro en 2020. Parmi les pays qui représentent la plus grande part du PIB mondial, la France fait partie des plus affectés, avec une baisse du produit intérieur brut évaluée à 9,1 % cette année. Mais c'est l'Inde (-9,9 %) et le Royaume-Uni (-11,2 %) qui connaissent le plus fort recul.

La Chine est la seule grande économie à connaître la croissance en 2020, avec une hausse estimée à 1,8 %. L'OCDE s'attend à une reprise économique fragile en 2021 et table sur un rebond à 4,2 %, mais ce dernier pourrait être plus fort dans les pays asiatiques qui ont réussi à minimiser la propagation de l'épidémie. Néanmoins, dans de nombreux autres pays, la production économique à la fin de l'année 2021 devrait rester inférieure au niveau de fin 2019.

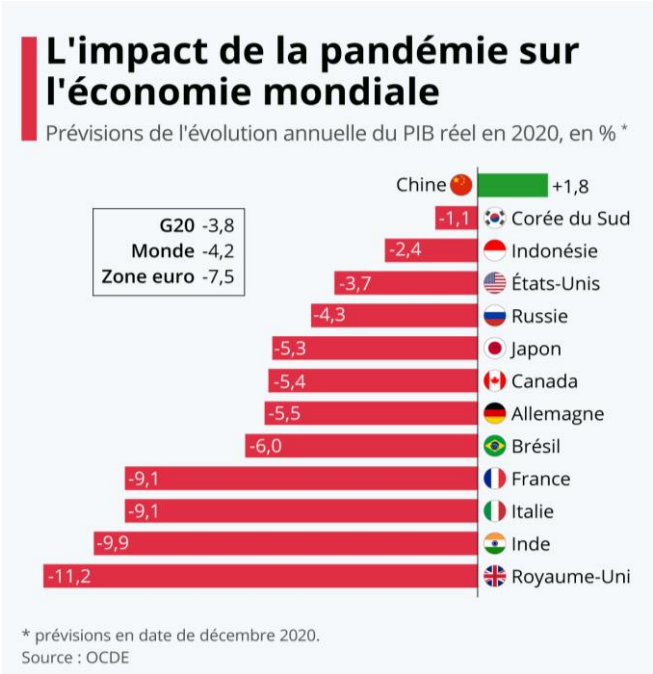

2. Zone Euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au cours de l'été 2020. Pour autant, elle demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrant davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Eu cours de l'été, les états membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement, notamment pour alimenter les banques en liquidités. Elle a maintenu une politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

3. France

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie. Reculant de 5,9% au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au 2ème trimestre. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. Dans ce contexte incertain, la croissance française devrait chuter de – 10,3% en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.

Sur le marché du travail, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié au 1er semestre 2020. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adopté un dispositif d'activité partielle. Son coût pour 2020 est estimé à 31 Mds € (1,3% du PIB) et à 6,Mds € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin 2022.

Pour accompagner l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité les plus durement touchés. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Mds € (environ 20% du PIB).

Un plan de relance a également été lancé en septembre sur les années 2021-2022 de 100 Mds € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 Mds € par l'Europe. Enfin une enveloppe supplémentaire de 20 Mds € de soutien financier a accompagné le 2ème confinement.

Depuis le début de la pandémie, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation a fortement baissé, principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre, comme la chute des prix du pétrole.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, elle devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Les demandes de crédits de trésorerie des entreprises ont atteint des niveaux records. Par ailleurs, après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3ème trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB (2.638,3 Mds € à la fin du 2ème trimestre 2020).

Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public de 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

Au niveau du bloc communal, les dépenses de fonctionnement sont restées contenues (+1.6%) à l'exception des budgets annexes des groupements qui ont progressé de +7.3% liées en majorité aux dépenses relatives aux transports (prise de compétence Autorités Organisatrices de Mobilités par les communautés de communes) et à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Pour les départements, la hausse continue des dépenses sociales (+2.5%) augmente la part des aides sociales dans les dépenses de fonctionnement (56.6%, +1 point). La moindre progression des subventions, des autres charges de gestion et la diminution des charges financières permettent de contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à +1.3%.

Pour les régions, les dépenses de fonctionnement sont en progression plus marquée à +2.1% et restent au-dessus des hausses des autres catégories de collectivités. Les achats de biens et de services ont connu un nouveau dynamisme (+4.0%) sans atteindre le niveau de 2018. L'évolution à la hausse des subventions (+7.2%) et à la baisse des autres charges de gestion courante (-2.5%) traduisent des modalités d'exercices différentes de la compétence transports, deux ans après son transfert des départements aux régions.

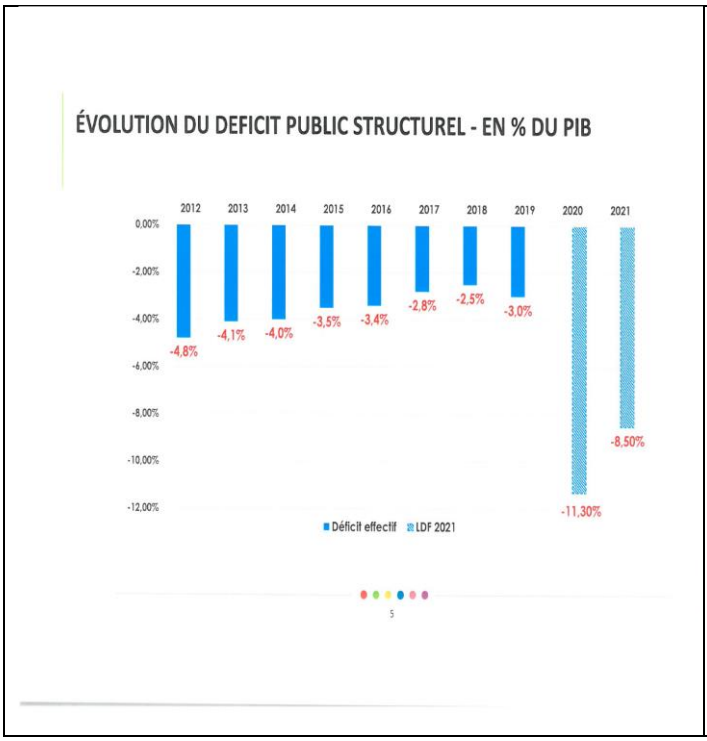

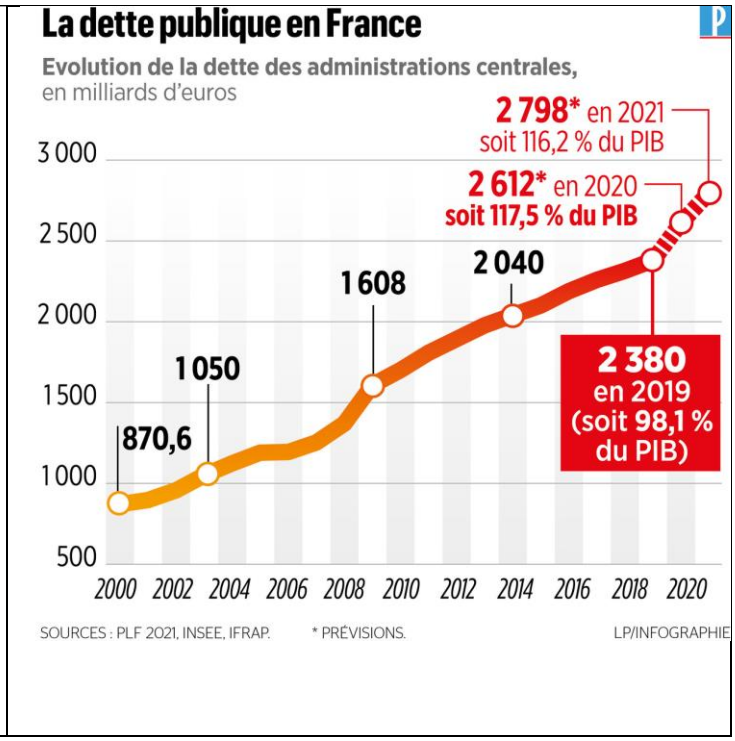

4. Zoom sur le Département de la Haute-Savoie

Les investissements réalisés par le bloc communal en Haute-Savoie ont été très dynamiques sur la dernière période de 6 ans, après un net fléchissement en 2014, pour revenir à une situation très favorable à partir de 2017.

La capacité de désendettement se situe à fin 2019 à 5 ans pour les communes (1,13 pour Saint-Pierre) et 4,1 ans pour l'intercommunalité. Globalement, la situation financière des communes et intercommunalité à fin 2019 est favorable.

La période 2020-2021 se caractérisera par un impact important de la crise du fait notamment de l'arrêt des remontées mécaniques qui menace les finances du territoire. A noter que le tourisme en Haute-Savoie représente 30% du PIB.

Par rapport à la DGF, les communes de Haute-Savoie ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire avec la mise en œuvre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) entre 2014 et 2017 et l'écrêtement depuis 2018.

La Haute-Savoie est également très impactée par le FPIC, mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés. Si l'enveloppe se stabilise au niveau national depuis 2016, le FPIC progresse en Haute-Savoie, en raison du dynamisme économique du territoire. Toutes les communes sont donc prélevées du fait de leur appartenance à des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés. La CC de la vallée de Chamonix est même classée 6e parmi les plus gros contributeurs en € par habitant.

Ce tableau retrace l'évolution du FPIC en 2020 sur les ensembles intercommunaux (communes + intercommunalités) en K€ :

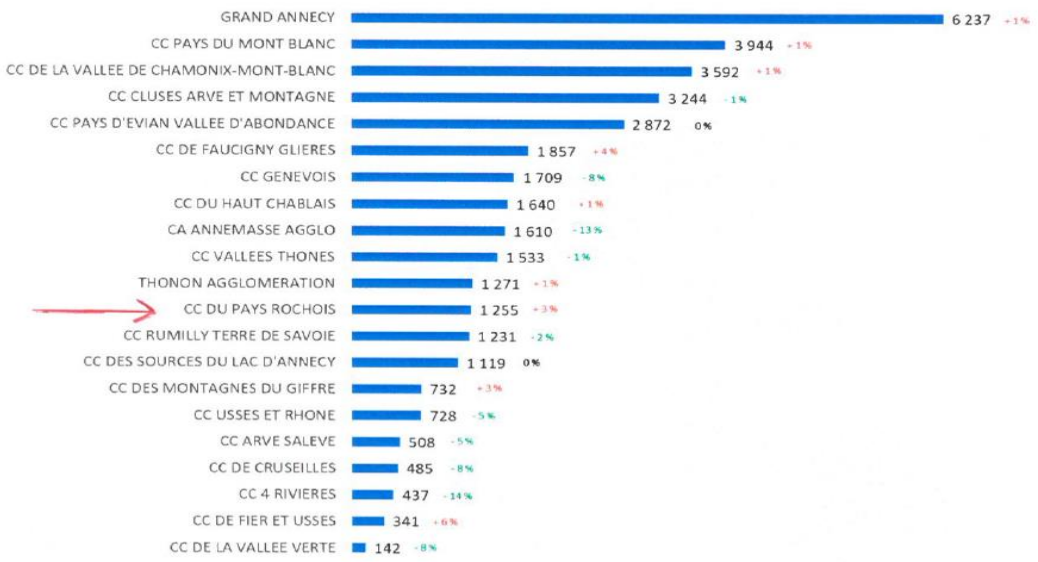

5. Loi de Finances 2021

La Loi de Finances 2021 concrétise la priorité du gouvernement en faveur de la protection des français et de la relance économique et de l'emploi, après la mise en œuvre de mesures d'urgence prises pour atténuer l'impact de la crise sanitaire au cours de l'année 2020 dans le cadre des différentes lois de finances rectificatives.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 Mds € sur 3 ans. Diverses mesures sont instituées pour résorber ce choc et leur donner les moyens d'être des acteurs de la relance, le secteur public territorial représentant 55% de l'investissement public. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets sur le secteur public territorial : la baisse de 10 Mds € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 104,4 Mds € en 2021, contre 116 en 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée aux communes en échange d'une fraction de TVA versée par l'Etat.

Les concours financiers sont prévus à hauteur de 51,9 Mds € contre 49,1 en 2020. La DGF est stable avec 26,756 Mds € et le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) à 6,546 Mds €, grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. La DCRTP est stable également avec 2,905 Mds €.

Deux nouveaux prélèvements sur les recettes de l'Etat voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds €, inchangé par rapport à 2020, dont 1.046 millions € pour la DETR.

Après 2 reports dans les LFI précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA commencera dès 2021et se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021, donc en 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en N+2. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement effectuées pour la fourniture de prestations de solutions relevant de « l'informatique en nuage » deviennent éligibles à compter du 1er janvier 2021.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : suppression de la TH, part départementale de foncier bâti aux communes, … Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Le plan de relance de l'Etat prévoit également de consacrer 4 Mds€ à la rénovation thermique des bâtiments publics, dont 2 Mds € sont dédiés à la rénovation énergétique des EHPAD et des hôpitaux.

L'une des mesures du plan de relance consiste à réduire les impôts de production de 10 Mds € dès 2021, notamment grâce à la baisse du taux de CVAE, la baisse du plafonnement de CET et la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

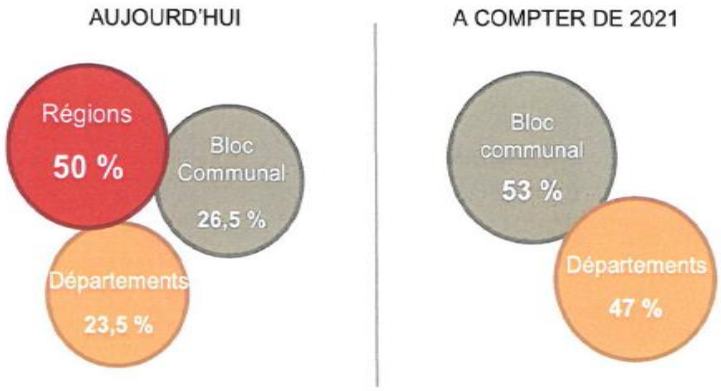

La LFI 2021 simplifie également la gestion de la TCFE et harmonise les tarifs au niveau national. Le coefficient multiplicateur voté par les collectivités disparait donc au profit d'une gestion sur la base d'un tarif maximum. La fin de la mise en place du dispositif est prévue pour 2023.

Elle adapte également la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols, notamment en exonérant les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements. Elle prévoit également une possibilité d'augmentation du taux jusqu'à

20% dans certains secteurs et dans le cadre de restructuration et renouvellement urbain. Par ailleurs, la gestion des taxes d'urbanisme est transférée à la DGFIP qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, l'exigibilité de la taxe d'aménagement sera décalée à l'achèvement des travaux. Ce transfert devrait être effectif à compter du 2ème trimestre 2022.

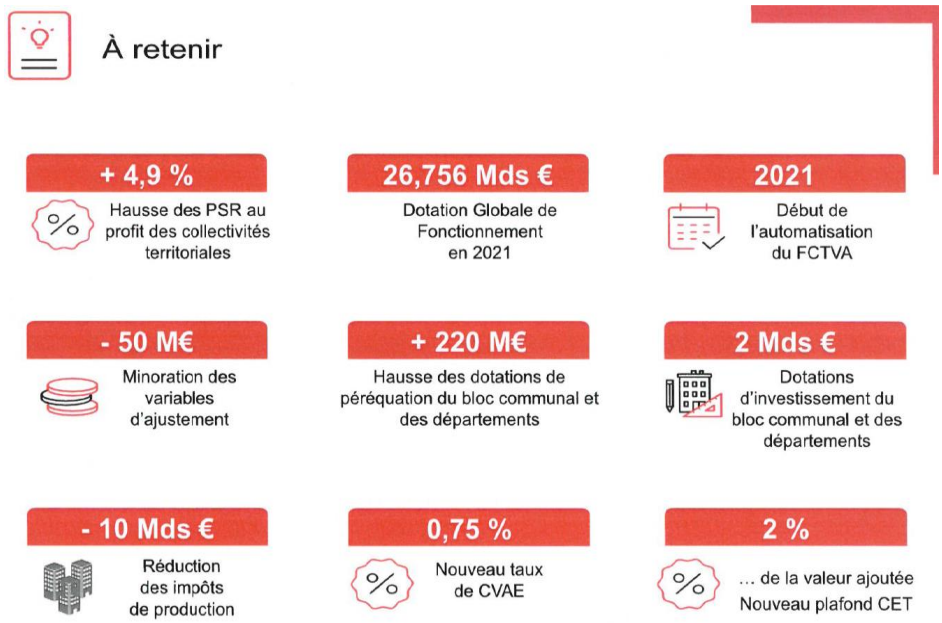

Enfin, la Loi de Programmation des Finances Publiques a été promulguée pour les années 2018-2022. Ces objectifs étaient de ramener la dette publique à 91,4% du PIB et le déficit public à -0,3% du PIB. La crise des gilets jaunes et celle engendrée par le Coronavirus ont rapidement rendu ces objectifs obsolètes. Une nouvelle loi de programmation était fixée pour le printemps 2021, elle semble peu probable, du fait notamment du bouleversement des finances publiques en 2020-2021. Par ailleurs, la réponse à la crise sanitaire s'est faite par un recours massif à l'endettement. Des conséquences sont donc à craindre pour les collectivités à plus ou moins brève échéance.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

La population légale en vigueur à compter du 01 janvier 2021 est de 7.026 habitants (contre 6.704 en 2020), soit une hausse de 4,80%.

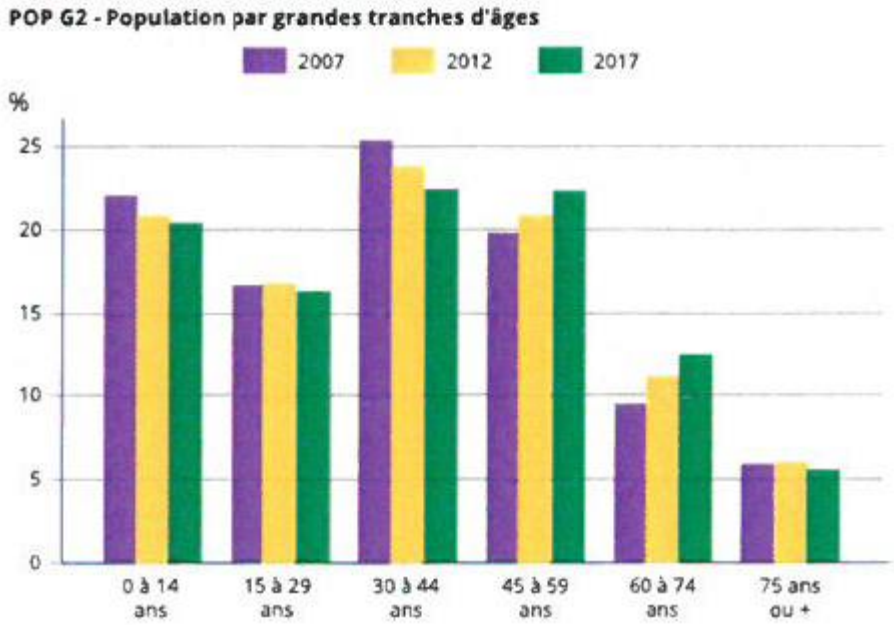

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2021
Population	2.468	2.701	3.088	3.787	5.053	5.727	5.903	6.573	7.026
Densité moyenne (hab/km²)	165,5	181,2	207,1	254,0	338,9	384,1	395,9	440,8	470,7
Nb de logements	780	1057	1247	1517	2028	2475	2663	3275	3866

A. ANALYSE FINANCIERE

Afin d'éclairer le débat, il est proposé de porter un regard sur l'évolution budgétaire de la commune au travers d'une rétrospective de l'exécution des 5 derniers exercices budgétaires jointe en annexe.

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ont globalement été stables entre 2019 et 2020, malgré le contexte sanitaire et montrent une augmentation régulière sur la période de 5 ans (+ 6,81 %), malgré la poursuite de la baisse de la DGF (-60 % en 5 ans).

- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ont, quant à elles, baissé d'environ 6%, du fait de la crise sanitaire, les charges à caractère générale ayant baissé de 8% environ. Cela ramène le niveau de dépenses à l'année 2018 et donne une évolution de +7% sur la

période de 5 ans. Les atténuations de produits (FPIC et SRU) continuent leur progression (+4% en 2020), soit +52% sur la période de 5 ans.

- Les charges de personnel ont augmenté de 1,2% entre 2019 et 2020, ce qui représente +11,4% en 5 ans, mais le ratio global reste inférieur à la moyenne de la strate (56% contre 49,19 %). A niveau de dépenses égale à 2019, le ratio serait de 46%.

- **Les recettes réelles d'investissement** (RRI) ont augmenté d'environ 8% en 2020 permettant la réalisation des programmes décidés par la commune et malgré la baisse des résultats antérieurs reportés. Des restes à réaliser sont importants en fin d'année (500.000 €) du fait de subventions accordées mais non encaissées.

- **Les dépenses réelles d'investissement** (DRI) ont baissé d'environ 10% par rapport à l'an dernier, mais ont permis de réaliser le programme prévu, les restes à réaliser en fin d'année ne s'élevant qu'à 519.907,10 €.

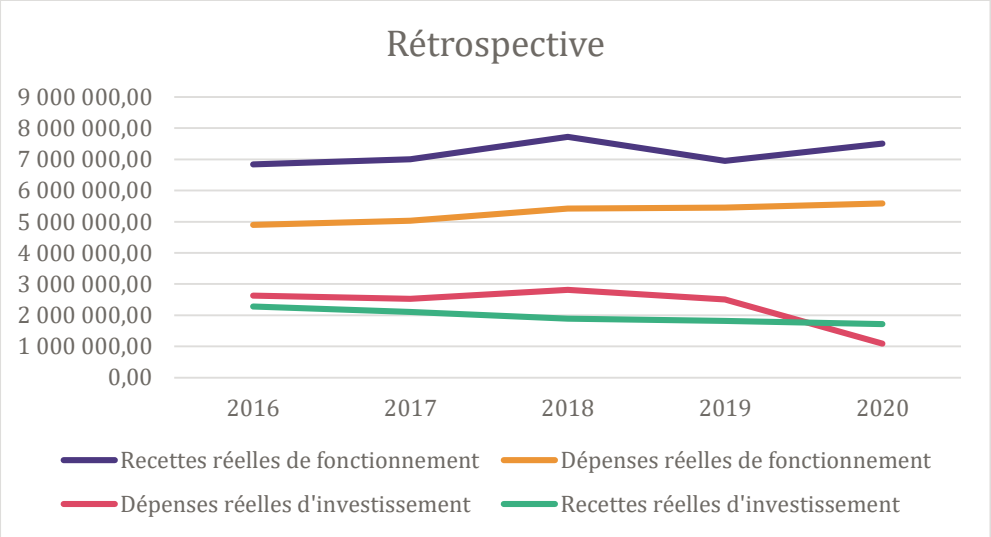

- Comme évoqué plus haut, la **crise sanitaire** liée au COVID19 a eu un impact sur l'exécution budgétaire 2020 et en aura également un sur l'exercice 2021.

Au niveau de la gestion du personnel, la première période de confinement s'est traduit notamment par la fermeture des services extérieurs à la population. Ainsi, la majorité des agents a été placé en autorisation spéciale d'absence en totalité ou partiellement avec maintien de salaire intégral. Le reste des agents a été placé en télétravail ou a exercé ses missions en présentiel. Tous les services ont été impactés

Malgré une compensation partielle de la CAF de 51.585 € à titre d'aide forfaitaire exceptionnelle pour diminution d'activité à la crèche, les services petite enfance, périscolaire et jeunesse ont vu leurs recettes réduites du fait du non accueil des enfants.

L'aménagement des espaces accueillant le public, ainsi que l'achat de gel hydroalcoolique, lingettes, masques pour les habitants et les agents et autres produits d'hygiène a représenté un coût de 60.000 € environ.

L'Etat a contribué à hauteur de 11.696 € à l'achat des masques pour la population et le Département pour un montant de 13.639 €.

L'entretien des locaux scolaires a également dû être renforcé avec une désinfection supplémentaire le midi. Cela a représenté un coût de 6.000 € environ sur l'année.

La majeure partie des animations et festivités prévues ont dû être annulées, ce qui a généré une économie de dépenses non négligeable en termes d'événementiel et de communication.

Enfin, un surcoût de 10.000 € a été enregistré en investissement dans le cadre de la construction de la maison médicale pour la location et l'entretien d'un bloc sanitaire adapté.

Un bilan 2020 global et détaillé est en cours de réalisation afin de calculer le réel impact financier de la crise sanitaire sur les finances de la commune et de mesurer ses effets sur 2021.

- L'encours de la dette baisse depuis 2018 et singulièrement en 2020 de 10% environ. Il ne restera fin 2021 que les 8 emprunts contractés auprès du SYANE dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux secs, du fait de l'extinction du prêt réalisé pour l'achat de la propriété COHENDIER. L'encours représente 177 € par habitant (moyenne de la strate : 860 €/habitant en 2018) et baissera à 152,14 € fin 2021. L'annuité de la dette représente 23,66 € par habitant en 2020 et passera à 19,93 € en 2021 avec une annuité de 140,69 €. Cela donne d'importantes possibilités à la commune si elle en avait besoin. Par ailleurs, la période actuelle se caractérise par un accès facile au financement à des taux très bas pour les collectivités locales (moins de 1%).

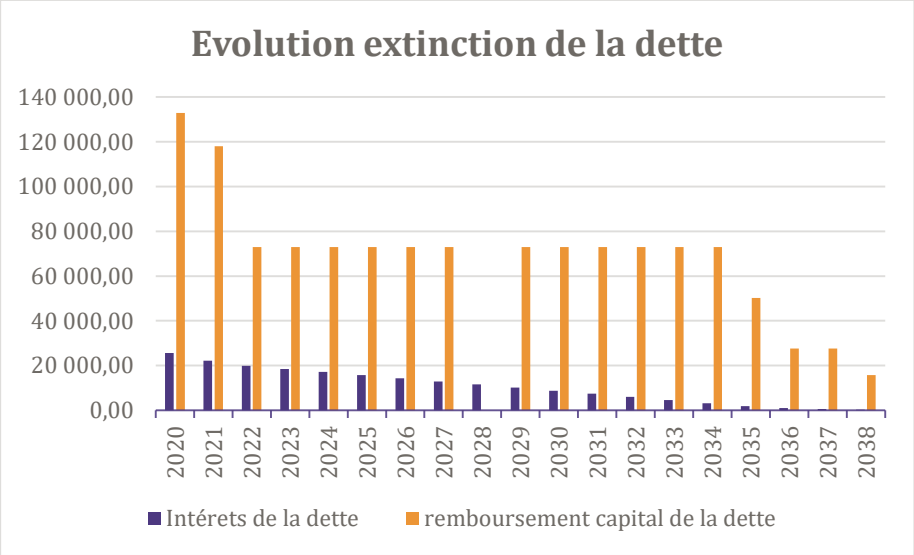

- Le taux d'épargne nette augmente singulièrement cette année (+38%), ce qui le ramène au niveau de 2016 et permettra de réévaluer le prélèvement à la section d'investissement au-delà des 900.000 € de l'an dernier.

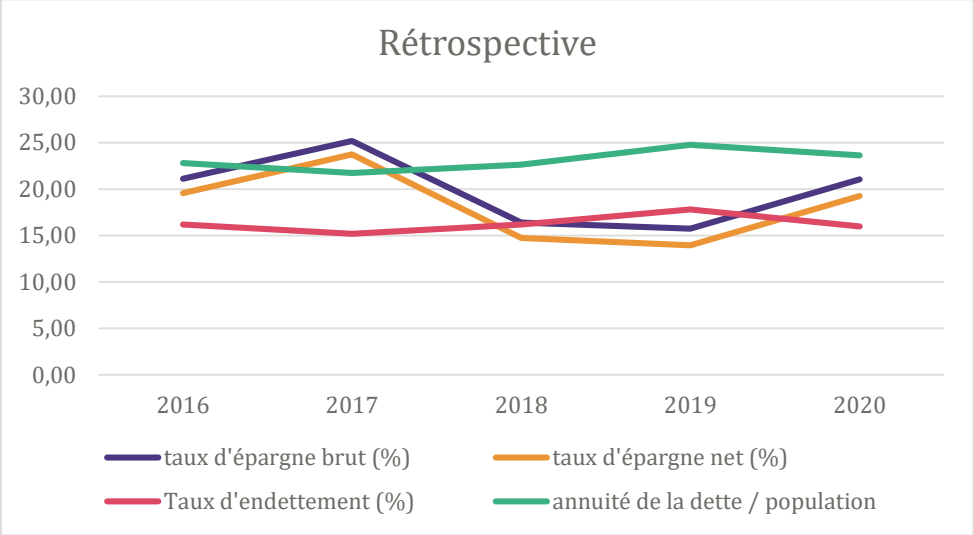

- Les ratios restent à peu près stables depuis 2018 et toujours inférieurs aux moyennes nationales.

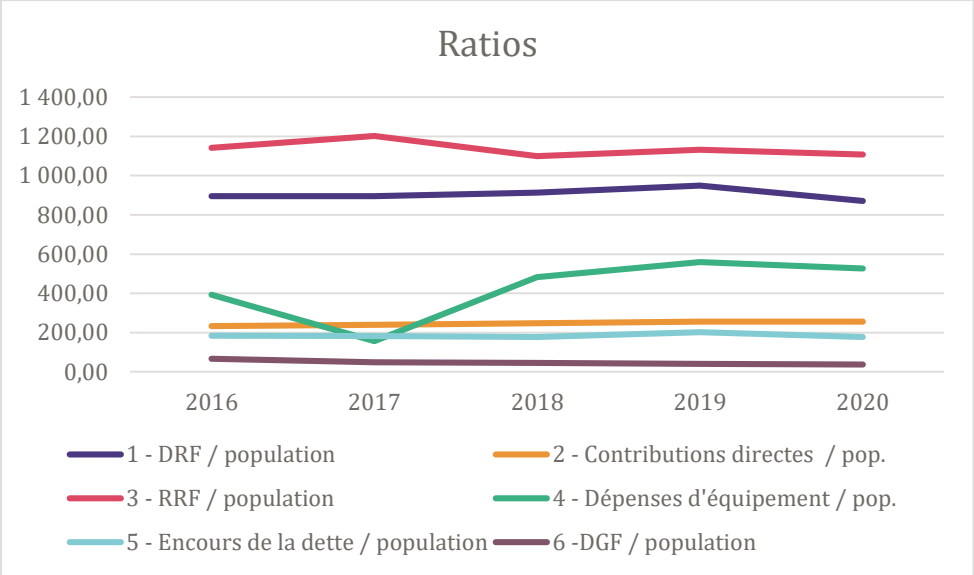

Les efforts de rigueur engagés par la commune depuis plusieurs années ont payé en 2020 et ont permis de réduire les effets négatifs de la crise sanitaire. Ils devront être poursuivis en contenant au mieux les dépenses de fonctionnement, afin de conserver les possibilités financières de la commune en matière d'autofinancement et malgré le contexte sanitaire qui reste incertain.

L'objectif fixé par l'Etat dans la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022 concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement reste de l'ordre de 1,2%. Il conviendra de continuer à s'en rapprocher le plus possible, malgré des impératifs de gestion des différents services à maintenir pour conserver un bon état général du patrimoine et une qualité de service optimum, tout en cherchant à optimiser les charges de fonctionnement.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont globalement restées stables (+0,3 %) avec une somme de 7.428.685,79€.

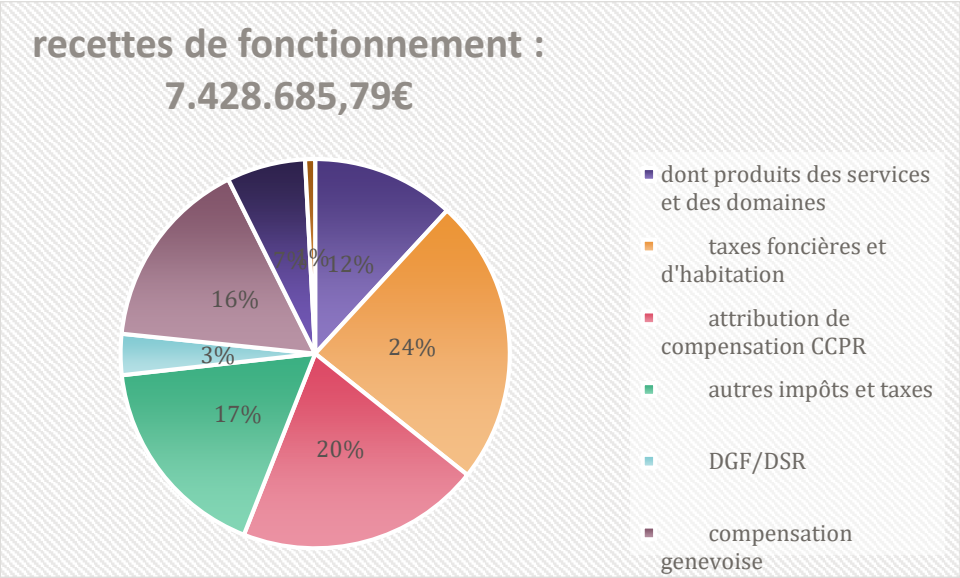

1. Fiscalité

Recettes encaissées en 2020 en fiscalité directe :

- TH : 1.078.872 € au taux de 9,09 % (soit + 12.664 € par rapport à 2019)
- TFPB : 617.371 € au taux de 5,95 % (soit + 33.004 € par rapport à 2019)
- TFPNB : 19.447 € au taux de 33,59 % (soit + 92 € par rapport à 2019)

A quoi s'ajoutent :

- FNGIR : 657.124 € (identique à 2019)
- DCRTP : 339.491 € (- 2.077 € par rapport à 2019)

Soit un total perçu en 2020 au titre de la fiscalité directe locale de 2.712.305 € (+ 43.683 € par rapport à 2019).

L'Etat ne notifiera que fin mars les bases d'imposition prévisionnelles 2021 qui permettront de calculer le produit fiscal attendu. Pour 2021, seuls les taux de foncier bâti et non bâti peuvent être modulés par les communes. Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas les augmenter, tout en tenant compte de l'actualisation des bases prévue par la LF, mais devrait être à la marge.

La réforme de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales, la commune comptant environ 160 logements en résidence secondaire.

Une estimation des ressources après la réforme faite par la DDFIP, a fait ressortir la mise en place pour la commune d'un coefficient correcteur de 0,93 pour conserver, à l'euro prêt, le montant perçu avant la réforme. Ce coefficient, construit sur les données 2018, est indicatif, sa valeur définitive sera calculée début 2021, à partir des taux appliqués en 2017 et sur les bases de 2020.

2020 a donc été la dernière année de perception par la commune de la TH. A partir de 2021, la commune percevra, en compensation, la TFPB perçue auparavant par le département, amendée par le coefficient correcteur.

Par ailleurs, 65.601 € ont été perçu au titre des allocations compensatrices + 13.741€ par rapport à 2019).

Enfin, la CCPR a versé, au titre de l'attribution de compensation prévue dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, une somme de 1.457.707,32 € identique à 2018 et 2019). L'attribution de compensation provisoire fixée pour 2021 est, pour le moment la même que 2020. Elle tient compte des transferts des compétences « périscolaire » et « pôles d'échanges multimodaux ». Ce montant pourrait toutefois être révisé en fonction de l'évaluation des charges transférées et pour tenir compte, notamment, de la nouvelle compétence « économique » et d'une participation éventuelle au pôle métropolitain qui avait été évoqué l'an dernier sans décision. Cela fera l'objet, si besoin, d'une nouvelle CLECT pour une révision éventuelle en fin d'année.

2. Concours de l'Etat

DGF : 161.335 € ont été encaissés en 2020 (- 17.889 € par rapport à 2019). La baisse se poursuit.

DSR : 83.545 € ont été encaissés en 2020 (+ 2.284 € par rapport à 2019)

Bien que le montant global au niveau national soit de nouveau figé pour 2021, le montant communal pourra baisser, tenant compte du potentiel fiscal et de l'écrêtement prévu sur les recettes de fonctionnement. La notification définitive n'interviendra pas avant la fin du premier semestre, mais une baisse dans les mêmes proportions que 2020 est prévisible.

3. Autres recettes

- Taxe sur l'électricité (TCCFE) : 146.390,60 € ont été perçus en 2020 (+ 28.300,36 € par rapport à 2019).

Cette taxe, perçue par le SYANE, est reversée à la commune sur la base de 85%, en contrepartie d'un taux de subventionnement sur les travaux d'enfouissement de 40%.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 419.788,99 € ont été perçus en 2020 (+ 9.002,47 €).

Cette taxe dépend des transactions immobilières réalisées dans l'année sur la base d'un taux de 1,20 %.

- 723.055,10 € ont été encaissés au titre des produits des services (- 249.269,48 € par rapport à 2019). Cela représente 426.606,53 € pour le multi-accueil, 241.256,95 € pour le périscolaire, 53.143,92 € pour le service jeunesse et 2.047,70 € pour la médiathèque.

Le graphique suivant montre la baisse d'activité des différents services extérieurs, directement liée à la crise sanitaire. Globalement, c'est environ 30 % de perte d'activité. Cela correspond à une perte de recettes quasiment équivalente pour le périscolaire, mais à seulement 6% pour la crèche, compte tenu des compensations versées par la CAF.

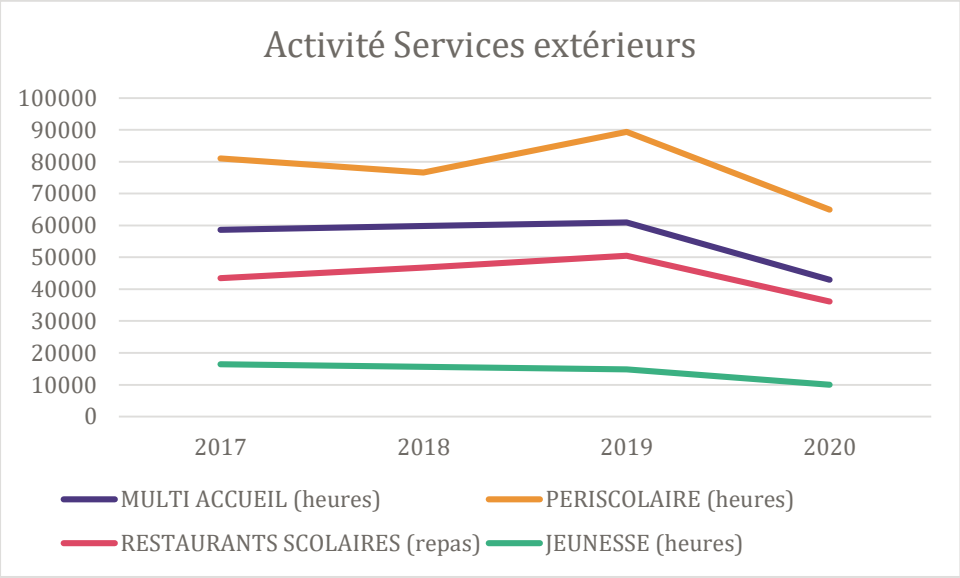

Il faudra tenir compte sur 2021 de la poursuite de la crise sanitaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse, qui lie la commune avec la CAF, est arrivé à échéance fin 2019. Il a été renégocié avec le CAF avec une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée au niveau de la communauté de communes du pays rochois pour une durée 4 ans, soit jusqu'à fin 2023.

La CCPR a remboursé à la commune 78.625 € au titre des charges (des écoles maternelles Georges Lacrose et Toisinges, ainsi que des restaurants scolaires du centre et des Canelles. La même somme est attendue en 2021.

- La commune a perçu en 2020, un FCTVA sur les dépenses d'entretien éligibles réalisées sur la voirie et les bâtiments publics en 2018, pour un montant de 40.380 € (+ 3.547 € par rapport à 2019) et sur la base d'un taux de 16,404 %.

- 1.151.526 € ont été perçus au titre de la compensation genevoise (+47.519 € par rapport à 2019), sur la base de 880 frontaliers (865 en 2019).

- 75.236,97 € ont été perçus au titre des remboursements sur rémunérations du personnel, compte tenu des arrêts pour maladie ordinaire ou de longue durée.

- Les revenus des immeubles se sont élevés à 52.123,76 €, dont 10.000 € de l'EHPAD « Vivre Ensemble » dans le cadre du bail emphytéotique. Pour 2021, il faudra tenir compte des loyers encaissés au titre des baux professionnels de la maison médicale.

- Dans le cadre de la politique d'accompagnement en faveur des communes accueillant une station de transfert d'ordures ménagère, 14.347,36 € ont été versés par le SIDEFAGE en 2020, à raison de 1 € la tonne compactée sur site.

- Suite à la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du centre, EDF a versé à la commune une somme de 3.115,03 € en 2020 (2.671,41 en 2019). 2.884,51 € sont attendus pour 2021.

C. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont baissé d'environ 4,2% en 2020, avec un montant global de 6.284.024,73 €.

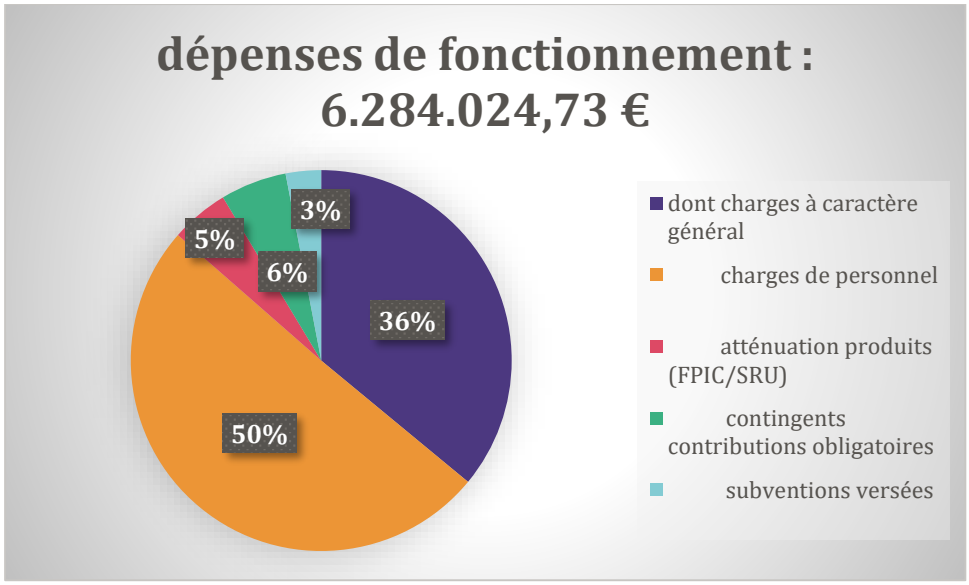

Le remboursement de l'intérêt des emprunts sera de 22.119,29 € et la dotation aux amortissements de 394.541,89 €.

1. Dépenses de personnel

Les charges de personnel se sont élevées à 2.872.397,82 € en 2020 (+ 56.409,24 € par rapport à 2019, soit + 1,2% par rapport à 2019. Cela représente 49,19 % des dépenses réelles de fonctionnement (45,43 % en 2019), le taux étant de 56 % au niveau de la moyenne nationale de la strate en 2018.

L'effectif au 01 janvier 2020 était de 88 agents, soit 69,52 ETP. Au 01 janvier 2021, on compte 91 agents, soit 72,10 ETP, dont près de la moitié pour les services extérieurs à la population. Cette augmentation s'explique par le recrutement de 2 agents au service jeunesse et d'un agent à la médiathèque.

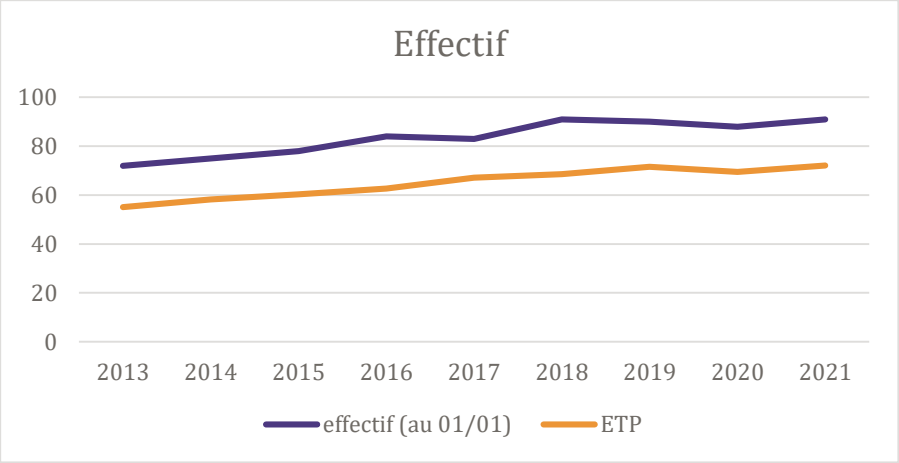

Pour 2021, il faudra tenir compte notamment, en plus des provisions habituelles :

- de l'augmentation du SMIC de 0,99 % au 01 janvier 2021

- des dernières revalorisations prévues dans le cadre du PPCR et des effets induits

- des revalorisations de carrière de certains cadres d'emplois et des avancements de grade et d'échelons

- d'une mise à jour nécessaire du RIFSEEP

- de la prise en compte sur 12 mois du recrutement sur les démarches citoyennes

- du recrutement d'un animateur au service jeunesse pour l'accueil de loisirs ainsi que d'un éducateur de ville, en remplacement des agents qui ont quitté la commune au cours de l'an dernier et du fait de la nouvelle organisation du service

- des recrutements à réaliser au pôle ressources, et également à l'urbanisme et à la citoyenneté dans le cadre de leur réorganisation et afin d'anticiper des départs à la retraite et assurer la continuité de service

- des provisions à constituer et/ou à anticiper dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique : allocation chômage liées à une perte involontaire d'emploi, indemnité de fin de contrat, …

Par ailleurs, cette Loi indique que chaque collectivité doit arrêter des lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette ligne fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Une réflexion est en cours pour un vote dans le printemps avant une mise en œuvre sur les thématiques qui auront été retenues.

4 thèmes ont été identifiés :
- Pilotage des ressources humaines, GPEEC, …
- organisation du travail, temps et cycles de travail, …
- Qualité de vie au travail, politique sociale, risques psychosociaux, absentéisme, …
- Promotion, avancement, …

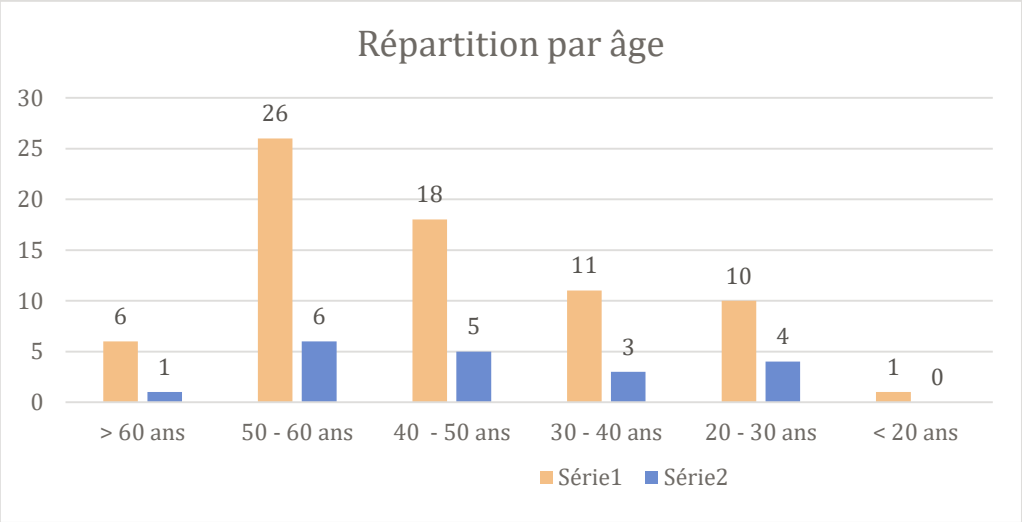

2. Participations – Subventions

- Le SDIS a décidé de ne pas augmenter la contribution des communes pour 2021 qui s'élèvera donc à 207.071 €.

- Les contributions aux organismes de regroupement comprennent :

- La participation à l'espace aqualudique des Foron qui s'est élevée à 106.459,77 €. Aucune augmentation n'est prévue pour 2021 D'importants travaux de rénovation sont envisagés mais n'impacteront pas le budget 2021 et la participation demandée aux communes.
- La participation aux frais fixes du Syane élevée à 0,55 € par habitant
- L'adhésion à l'association des Maires

- 155.971,05 € de subventions de fonctionnement ont été versés en 2020 à différentes associations et 15.000 € au CCAS à titre de subvention d'équilibre.

Par ailleurs, 16.760 € ont été versés à titre de secours auprès de communes sinistrées, suite à des catastrophes naturelles

3. Atténuation de produits

La commune est concernée par 2 mécanismes de reversement :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU :

Du fait de son appartenance à l'agglomération de Cluses (au sens de l'INSEE), le taux minimum de Logements Locatifs Sociaux de la commune était fixé à 20 % pour la période triennale 2017-2019. Le même taux a été fixé pour la période 2020-2022 avec un objectif de rattrapage de 93 logements, correspondant à 50% des logements sociaux manquants au 1er janvier 2019.

443 logements LLS ont été recensés au 01 janvier 2020 (contre 428 en 2019). Le nombre de LLS manquants sera notifié dans le printemps, ce qui conduira la commune à devoir s'acquitter à nouveau du prélèvement sur ces recettes fiscales, dont le montant était de 57.245,22 € en 2020.

- le FPIC s'est élevé à 223.063,00 € en 2019 (219.486,00 € en 2019), en constante augmentation depuis sa création en 2012. Comme en 2020, une augmentation du prélèvement est à prévoir pour 2021.le calcul tenant compte du potentiel financier de la commune et des ressources fiscales perçues.

4. Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont baissé de 8,2 % par rapport à 2019, avec un total de 2.048.716,03 €. Cette baisse est directement liée au contexte sanitaire ayant engendré une baisse des commandes de repas au restaurant scolaire et une annulation des festivités, notamment.

Les achats de prestations de service ont donc été particulièrement impactés en 2020, comme le montre le tableau joint en annexe, se traduisant par un reste à charge pour la commune en augmentation et dépassant les 56% (48,20% en 2019).

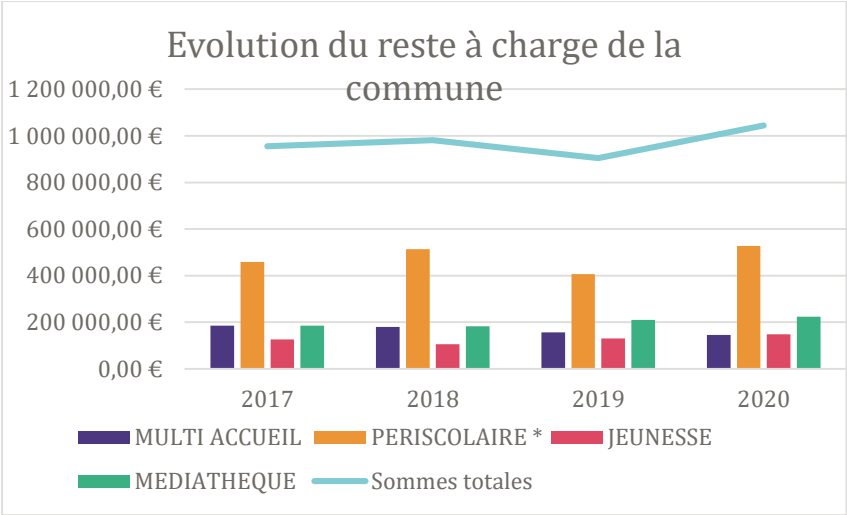

Pour 2021, les marchés à bons de commande sont poursuivis :

- entretien des espaces verts
- intervention sur les réseaux électriques et maintenance de l'éclairage public
- entretien et dépannage des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- travaux de revêtements bitumineux et de génie civil annexes
- travaux d'entretien et de création de signalisation horizontale
- fourniture de signalisation verticale et accessoires
- salage et déneigement des voies communales, cours et abords d'écoles et lotissements communaux.

Enfin, les démarches citoyennes constituent un enjeu majeur de ce mandat, tel qu'il en a été acté par le conseil municipal. Aussi, outre le recrutement d'un agent dédié, il faudra prévoir une somme d'environ 35.000 € pour la mise à jour du site internet et la création d'un module numérique dédié à cette démocratie participative ainsi que des provisions pour les ateliers et animations à mettre en œuvre pour la réussite de ce challenge.

Le solde d'exécution de l'année 2020 devrait s'élever à 3.344.000 € (3.266.523,64 € en 2019), ce qui permettra un virement à l'investissement minimum de 900.000 €, comme les années précédentes.

Malgré le contexte, les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement doivent être poursuivis, afin notamment de continuer à maintenir une épargne suffisante et approchant les 10 % des recettes de fonctionnement pour que la commune dispose toujours d'une marge de manœuvre suffisante.

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

En synthèse, la prospective sur 2021 pourrait donner les estimations suivantes :

ETUDE PROSPECTIVE	PREVISIONNEL (BP)			
_	2020	rappel réalisé	2021	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT GLOBALES	8 822 396,36	7 428 685,79	8 765 000,00	_
Recettes réelles de fonctionnement	**6 622 396,36**	7 428 685,79	**6 565 000,00**	***0,991***
dont produits des services et des domaines	975 425,00	852 331,82	850 000,00	
taxes foncières et d'habitation	1 700 000,00	1 716 876,00	1 716 000,00	*1,009*
attribution de compensation CCPR	1 440 000,00	1 457 707,32	1 457 000,00	*1,012*
autres impôts et taxes	967 124,00	1 242 009,27	1 200 000,00	
DGF/DSR	220 000,00	244 880,00	230 000,00	*1,045*
compensation genevoise	800 000,00	1 151 526,00	800 000,00	
autres dotations et participations reçues	449 847,36	469 607,41	450 000,00	
produits des cessions	0,00	60 232,38	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GLOBALES	8 822 396,36	6 284 024,73	8 765 000,00	*0,993*
Dépenses réelles de fonctionnement	**7 505 557,19**	5 839 874,58	**7 445 000,00**	***0,992***
dont charges à caractère général	2 706 316,01	2 048 716,03	2 600 000,00	
charges de personnel	3 070 000,00	2 872 397,82	3 250 000,00	*1,059*
effectif (au 01/01)	91	88	91	1,000
ETP	69,74	69,52	72,10	1,034
atténuation produits (FPIC/SRU)	330 000,00	280 308,22	330 000,00	*1,000*
contingents contributions obligatoires	392 071,00	320 014,75	330 000,00	*0,842*
subventions versées	185 000,00	170 971,05	170 000,00	*0,919*
Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)		1 588 811,21		
Charges financières (Intérets de la dette)	25 670,18	25 670,18	22 119,29	*0,862*
Capacité d'Autofinancement Brute (CAF Brute)		1 563 141,03		
taux d'épargne brut (%)		21,04		
remboursement capital de la dette	132 921,40	132 921,40	117 921,40	*0,887*
Capacité d'Autofinancement Nette (CAF Nette)		1 430 219,63		
taux d'épargne net (%)		19,25		
Résultat de fonctionnement		1 144 661,06		
Résultat antérieur reporté	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	
Solde d'exécution - Résultat compte administratif	2 200 000,00	3 344 661,06	2 200 000,00	

D. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

- Les résultats de la section d'investissement devraient être négatifs cette année et s'élever à environ – 10.000 €, après validation définitive du compte administratif 2020, (871.890,80 € en 2019), du fait d'un programme de travaux réalisé important et du non versement des subventions attendues mais qui sont inscrites en crédits reportés. Cela constituera donc une dépense d'investissement, contrairement aux années précédentes.

Les recettes se sont élevées à 2.845.067,49 € :

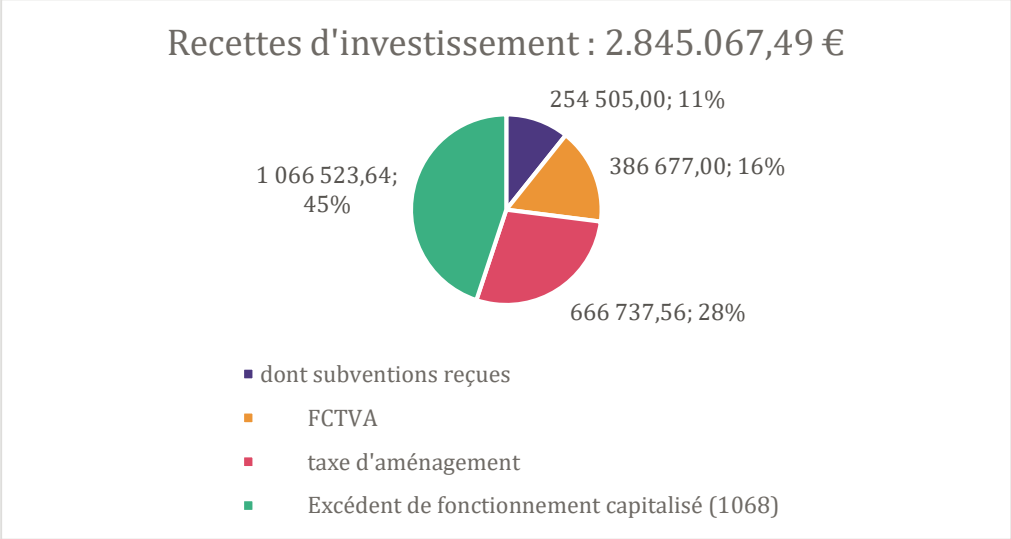

- La dotation aux amortissements des immobilisations sera, cette année, de 394.541,89 € (385.096,38 € en 2020).

- 386.677,00 € ont été encaissés en 2020 au titre du FCTVA, sur la base des dépenses réalisées en 2018. Le taux de compensation est toujours établi à 16,404 %. Pour mémoire, 131.974 € ont été encaissés en 2019. Compte tenu des dépenses liquidées en 2019, la somme attendue en 2021 sera de l'ordre de 400.000 €.

- La taxe d'aménagement a rapporté 666.737,56 € (557.705,34 € en 2019). Elle sera calculée pour 2021 en tenant compte des permis de construire et déclarations préalables délivrés en 2019 et 2020 et des exonérations prévues par les textes. On peut escompter un montant de 400.000 € environ.

- La commune a demandé cette année des subventions pour les projets suivants :

- Skate-park :
- Pôle multimodale
- Voies vertes / douces

2. Dépenses d'investissement

- Le remboursement du Capital de la dette sera de 117.921,40 €, dont 72.921,40 € pour le Syane.

- 3.534.109,77 € de travaux et acquisitions ont été réalisés en 2020, contre 3.654.927,33 € en 2019, sur le programme prévu.

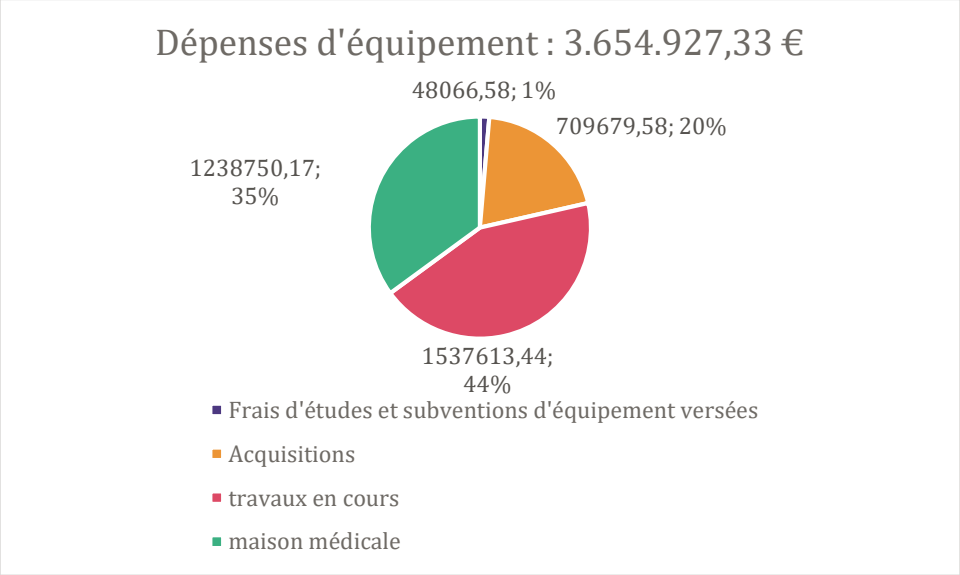

- Les dépenses engagées non mandatées s'élèvent à environ 519.907,10 € à la fin de l'exercice 2020, dont notamment :

- Les Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des opérations « Saint Pierre Centre 2025 », skate-park et Cohendier
- Les frais d'actes consécutifs aux acquisitions de terrains de voirie réalisées nécessaires à la voie verte
- Les contributions à verser à ENEDIS pour les extensions de réseau public de distribution d'électricité
- Les travaux de pose de châssis à St Maurice
- Les soldes des travaux de construction de la maison médicale, de reprise du chauffage de l'Eglise et de voie verte

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

1 PROJETS EN PHASE D'ETUDES OU A ENGAGER

Il s'agit de projets déjà actés ou dont l'étude est en cours et qui devront se poursuivre en 2021 avec des financements nouveaux :

- Acquisitions à prévoir dans le cadre de la prolongation de la voie verte et des travaux de voies douces

- 3ème tranche des travaux de la voie verte, dans le cadre de la convention cadre véloroute Léman Mont-Blanc (du giratoire du PAE au giratoire de Baban)

- Voie douce du giratoire de Baban au collège et avenue de la Gare

- Création d'un pôle multimodale

- Aménagement d'une aire de skate Park

- lancement du concours de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la villa Cohendier

- fouilles d'archéologie préventives dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, lancement de la consultation pour une concession d'aménagement et lancement du projet de construction de la Halle (AMO et Moe)

La totalité de ces travaux s'élève à environ 1.800.000 €.

2 REFLEXIONS

La commission de travaux s'est réunie et a travaillé sur des propositions de travaux à lancer en 2021 ou à mettre en réflexion et qu'il conviendra de hiérarchiser dans le temps. Ce chiffre avoisine les 7.500.000 €.

i. Bâtiments

Ont été évoqués notamment :

- La démolition de la maison 67 rue des Plantées, après libération des lieux par la famille relogée et désamiantage

- La rénovation énergétique de l'extension du bâtiment de St Maurice par isolation extérieure

- Divers travaux de rénovation et mise aux normes à l'Espace Armand Bouvard dans différentes salles ainsi que pour les terrains de foot.

- Le réagencement des Ateliers municipaux et mises en conformité diverses, dont la création d'un piège à pollution avant rejet au puits perdu

- Le remplacement des cylindres de tous les bâtiments par des cylindres électroniques

- Compte tenu de l'augmentation des effectifs et des classes, une réflexion doit aboutir maintenant sur les extensions à prévoir dans les 3 écoles et en premier lieu à l'école de Toisinges.

ii. Voirie

Font partie des réflexions importantes :

- La création d'une voie douce rue des Glières au droit de la Cime Bocuze jusqu'au chemin des écoliers

- Le prolongement de trottoirs rue du stade, jusqu'à la rue des artisans, prolongement de trottoirs et reprise de chaussée rue de Bornette et carrefour des Digues

- La création d'un giratoire avenue de la République / avenue des Aravis

- La reprise du parvis du bâtiment de St Maurice ainsi que la reprise de la place

- La fin des travaux d'enfouissement des réseaux à Toisinges avec le SYANE ainsi que sur la rue de la Serthaz en lien avec les travaux d'eaux usées réalisés par la CCPR

- La reprise de la couche de roulement de la route de Prelaz

- Une 1ère phase de réhabilitation de la carrière de Varlin

iii. Aménagements – matériel – mobilier

Sont également abordés :

- Le remplacement d'un véhicule des services techniques et l'acquisition d'un fourgon et de remorques pour le service festivités

iv. Réflexions

A cela, il faudra peut-être tenir compte de certains sujets abordés au cours de la mandature précédente ou ces dernières semaines :

- acquisitions foncières en raison d'opportunités à saisir, dont notamment l'acquisition de la propriété DEGERINE suite à souhait du propriétaire de vendre la boulangerie, dans le cadre de son départ à la retraite

- Participation financière à l'extension de l'EHPAD

- En continuité de la réhabilitation du presbytère en maison médicale, l'extension à prévoir pour accueillir d'autres praticiens, tels que Kiné, podologue, …

- La création d'un giratoire RD 1203 / RD 19 et création de voies nouvelles avec les acquisitions foncières nécessaires

- mise en œuvre éventuelle de budgets participatifs dans le cadre des démarches citoyennes
- participation ou non à la construction du terrain de rugby réalisé par la commune de Bonneville

Une analyse prospective financière dans les grands volumes donne les possibilités d'investissements suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT GLOBALES	7 227 776,22	3 726 197,12	4 400 000,00
Dépenses réelles d'investissement	**3 932 480,13**	3 706 068,98	**4 250 000,00**
dont dépenses d'équipement	3 764 558,73	3 534 109,77	4 000 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT GLOBALES	7 227 776,22	2 845 067,49	4 400 000,00
Recettes réelles d'investissement	**2 977 992,25**	2 380 789,20	**3 100 000,00**
dont subventions demandées	1 139 500,00	254 505,00	1 150 000,00
FCTVA	381 178,61	386 677,00	400 000,00
taxe d'aménagement	250 000,00	666 737,56	400 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 066 523,64	1 066 523,64	1 000 000,00
Résultat d'Investissement	0,00	-881 129,63	0,00
Résultat antérieur reporté	871 890,80	871 890,80	-9 238,83
Solde d'exécution : Résultat compte administratif	871 890,80	-9 238,83	-9 238,83
Restes à réaliser	674 395,00	-492 092,90	
		3 811 008,83	
Besoin de financement (DI+RAR-RI)	674 395,00	389 036,73	0,00
Résultat d'ensemble = Résultat de fonctt - besoin financt	**1 525 605,00**	2 955 624,33	**2 200 000,00**
		0,00	
Encours de la dette au 31/12	1 186 887,30	1 186 887,30	1 068 965,90
Taux d'endettement (%)	17,92	15,98	16,28
Capacité de désendettement (nb d'années)		0,76	
Taux d'incompressibilité des dépenses	0,41	0,53	0,42

Ces listes ne sont bien sûr pas exhaustives et pourront être amendées en fonction des besoins et des nécessités et urgences ou des opportunités à prendre en compte au cours de l'année. L'important sera de mettre en prévision, les projets que la commune est sûre de réaliser dans l'année.

Les ratios pourraient donc se résumer comme suit :

-			
Fonds de roulement	4 138 414,44	4 138 414,44	3 190 761,17
Ratios :			
Population	6 704	6 704,00	7026
1 - DRF / population	1 119,56	871,10	1 059,64
2 - Contributions directes / pop.	253,58	256,10	244,24
3 - RRF / population	987,83	1 108,10	934,39
4 - Dépenses d'équipement / pop.	561,54	527,16	569,31
5 - Encours de la dette / population	**177,04**	177,04	**152,14**
6 -DGF / population	32,82	36,53	32,74
7 - Charges de personnel / DRF	40,90%	0,49	43,65%
9 - DRF+rembt dette/RRF (marge **d'autofinancement)**	115,34%	0,80	115,20%
10 - Dépenses d'équipement / RRF	56,85%	0,48	60,93%

Ce nouveau mandat donne au conseil municipal de nombreuses pistes de réflexion.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement doit absolument être dessiné avec les priorités affichées par les élus, en fonction des objectifs qu'ils souhaiteront atteindre, des nécessités conjoncturelles et des évolutions législatives. Ce plan devra servir de prospective sur la durée du mandat.

Cela conduira à hiérarchiser les projets et à se poser plusieurs questions, comme, par exemple, la réduction de l'épargne de précaution, le recours à l'emprunt, l'augmentation de la fiscalité, …

* Glossaire :

AMO : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Aep : Alimentation en Eau Potable

CEE : Certificats d'Economie d'Energie

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

ETP : Equivalent Temps Plein

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

LF : Loi de finances

LLS : Logements Locatifs Sociaux

Moe : Maîtrise d'Œuvre

TAFNB : Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TEPCV : territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte

TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties

Epargne de gestion : correspond au différentiel entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. Son emploi est d'assurer à minima le règlement des intérêts de la dette.
Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette
Epargne nette : autofinancement net : ressource disponible pouvant être réinvestie en investissement.
Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne.

* Ratios :

◗ Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels.

◗ Ratio 2 = Produit des impositions directes / population.

◗ Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

◗ Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population.

◗ Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

◗ Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

◗ Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

◗ Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Produit des impositions directes / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Pour les communes : Le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU ; elles sont au nombre de 18 463 au 1er janvier 2011. Pour l'ensemble des communes, un ratio 8 bis = Effort fiscal = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes « ménages ».

◗ Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

◗ Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

◗ Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.